

**Décision n° 2014-0478**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 29 avril 2014**  
**attribuant des ressources en fréquences dans la bande 2,1 GHz**  
**à la société réunionnaise du radiotéléphone afin de permettre à cette société**  
**de mener des expérimentations techniques**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et en particulier ses articles L. 36-7 6°, L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande d'attribution de fréquences à titre expérimental de la société réunionnaise du radiotéléphone reçue le 5 mars 2014 ;

Vu le courrier de la société réunionnaise du radiotéléphone en date du 10 avril 2014, en réponse à la demande de l'Autorité en date du 3 avril 2014 ;

**Pour les motifs suivants :**

La société réunionnaise du radiotéléphone sollicite l'ARCEP afin d'être autorisée à utiliser un canal de 200 kHz dans la bande 2,1 GHz en vue de la réalisation d'expérimentations techniques.

La bande 2,1 GHz, est affectée à l'ARCEP dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences. La bande 1974,7-1979,7 MHz n'est pas attribuée à ce jour.

Par la présente décision, l'ARCEP attribue à titre expérimental des fréquences de cette bande à la société réunionnaise du radiotéléphone, conformément à l'article L. 36-7 6° du code des postes et des communications électroniques.

Cette décision fixe également les conditions techniques d'utilisation de ces fréquences, en application de l'article L. 42-1 de ce code.

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société réunionnaise du radiotéléphone est autorisée à utiliser le canal 1974,9-1975,1 MHz pour la réalisation d'une expérimentation technique dans un rayon de 25 km autour de chacun des 23 sites définis en annexe.

**Article 2** – Cette autorisation prend effet à compter du 2 mai 2014 et prend fin au 30 août 2014.

**Article 3** – La société réunionnaise du radiotéléphone respecte, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup>, les conditions techniques décrites dans sa demande, ainsi que les contraintes suivantes.

- émission à onde continue (CW) ;
- puissance conduite : 43 dBm ;
- antenne omnidirectionnelle : 11 dBi.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de la bande.

**Article 5** – La société réunionnaise du radiotéléphone acquitte, à la date de délivrance de l'autorisation, une redevance domaniale au titre de la mise à disposition des fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup> d'un montant fixé à 1010 euros. La société réunionnaise du radiotéléphone acquitte, à cette même date, une redevance au titre de la gestion des fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup> d'un montant de 50 euros.

**Article 7** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe**  
**Liste des sites**

Code	Nom du site	Coordonnée X	Coordonnée Y	Coordonnée Z
970434	BRAS FUSIL	179093	58493	50
970467	SALAZIE	160847	60743	617
970474	ILE DE France	172676	69159	77
970606	ETANG SALE CENTRE	142661	35345	46
970391	DIX NEUVIEME	161445	37680	1058
970470	PLAINTE DES PALMISTES	168430	47500	1268
970225	STELLA	136560	41180	217
970243	CAROSSE	133208	56267	465
970035	SAINT ANDRE	172936	68255	97
970329	LES AVIRONS	140055	38625	394
970488	MARE A MARTIN	156286	62508	1119
970650	ST PAUL TAN ROUGE	135829	57089	698
970045	ST DENIS PTT	152106	77578	30
970161	CHÂTEAU MORANGE	153308	76335	13
970178	CANARIS	153313	75462	121
970187	MONTPLAISIR	152823	76368	21
970238	DUSSAC	136746	70929	29
970250	QUATRE EPICES	135582	70290	27
970601	ST PIERRE ARCHAMBAUD	154963	26829	30
970375	BONS ENFANTS	153458	27176	22
970184	CITRONNIERS	155187	75514	60
970160	LA SOURCE	152090	76283	46
970239	ST ANGE	136140	70496	32

Système de coordonnées : Gauss Laborde